



qu'est-ce que je risque ?

Par **jay0005**, le **23/09/2025 à 10:26**

Bonjour

si je dis que le directeur de cabinet du maire est un emploi fictif car on me refuse un rendez-vous avec le maire je risque quelque chose si il porte plainte mais c'était dit sur le ton de la colère ou de la frustration à l'accueil de la mairie alors qu'on me refuse un rendez-vous avec le maire pour parler des problème de mon quartier. je veux la probabilité qu'il porte plainte et comment je peux me défendre s'il porte plainte.

Merci

Par **youris**, le **23/09/2025 à 10:48**

bonjour,

je ne vois pas le rapport avec l'existence éventuelle d'un emploi fictif et le refus de rendez-vous qui vous opposé.

vous pouvez faire un courrier recommandé avec A.R. avec copie au préfet.

salutations

Par **Jeussépatou**, le **23/09/2025 à 10:55**

Bonjour,

L'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose:

"Sous réserve des dispositions du 16° de l'article [L. 2122-22](#), le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune".

Vous pensez que le Conseil municipal va mettre votre affaire à l'ordre du jour ?

Cordialement

Par **jay0005**, le **23/09/2025** à **11:24**

je ne sais, c'est juste que j'étais énervé car personne ne donne de raison valable depuis des mois concernant le fait que le maire et son personnel ne peuvent pas avoir accès à l'agenda du maire pour me fixer un rendez-vous

Par **Jeussépatou**, le **23/09/2025** à **11:32**

Comme vous a répondu youris: vous alertez le Préfet (ou son Directeur de cabinet) pour obtenir ce rendez-vous

Par **jay0005**, le **23/09/2025** à **11:40**

Je veux juste savoir si le directeur de cabinet porte plainte par ce que j' ai dis a L accueil que c est un emploi fictif car personne ne peut l recevoir je veux savoir e que je risque si il porte plainte c est tout merci

Par **Jeussépatou**, le **23/09/2025** à **12:03**

On vous a répondu: c'est le conseil municipal qui décide de porter plainte!

Par **beatles**, le **23/09/2025** à **20:12**

Bonjour,

[quote]

On vous a répondu: c'est le conseil municipal qui décide de porter plainte!

[/quote]

Ce ne serait pas forcément le cas au vu de ce lien [Diffamation ou injure contre un élu, un agent ou une collectivité territoriale](#).

Subsidiairement [un Maire a le droit de refuser un rendez-vous](#).

Cdt.

Par **Jeussépatou**, le **24/09/2025** à **06:44**

C'est noté.

Cela étant dit, proclamer à l'accueil d'une mairie que le poste de directeur de cabinet est un emploi fictif est-ce vraiment une diffamation ou une injure à l'encontre de celui qui occupe ce poste?

On pourrait dire aussi que le conseil municipal pourrait porter plainte contre celui qui prétend qu'il existe un emploi fictif à la mairie.

Cordialement